

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt huit janvier deux mil quatorze, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Philippe LEFEVRE, Michel BOUVARD, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, André COURTIL, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Isabelle PLANTARD, Claude ICHARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Marie Claude GUERIN	a donné pouvoir à	Luc JOUSSE
Michel TING	a donné pouvoir à	Joëlle DUMOND
Colette ANGLADE	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Paul HEIM	a donné pouvoir à	Liliane TISSERAND
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	Annie CABASSE LAROCHE
Mickaël PALHIER	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
François LABATUT	a donné pouvoir à	J.Christophe MILLIOT

ABSENT

Patrick VEGAS

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Melle Isabelle PLANTARD, Conseillère Municipale, est élue « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

- 1 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 2 CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget 2014.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 3 ELECTIONS MUNICIPALES – SCRUTINS DES 23 ET 30 MARS 2014 ET ELECTIONS EUROPEENNES – SCRUTIN DU 25 MAI 2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires), soit sous forme de congé de récupération,
FIXE l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés, soit **449,46 €** par tour de scrutin.
AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2014 de la Commune : Chapitre 012.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 4 AVENANT N° 2 A LA CONCESSION DE LA PLAGES NATURELLE DE SAN PEIRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à demander à l'Etat, par voie d'avenant n° 2 de la concession de la plage naturelle de San Peire, les modifications suivantes pour le lot n° 3 :
- une augmentation de la superficie du lot pouvant être occupée pour passer de 25 m² à 35 m² ;
- la possibilité d'installation un abri démontable d'une surface maximale autorisée de 20 m² ;
- la diminution de la surface de la terrasse passant de 25 m² à 15 m² ;
- la conservation d'un escalier démontable pour l'accès à la plage.
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'avenant n° 2 de la concession de la plage naturelle de San Peire.
PRÉCISE que le montant de la redevance sera reporté proportionnellement à l'augmentation de la surface obtenue, soit une augmentation de 1.120 € annuel. Le montant de la redevance fixe annuelle s'élèvera à 3.920 €.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 5 GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
INSTAURE le versement d'une gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement, représentant 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur à la période de stage,
PREND ACTE que cette gratification sera octroyée aux stagiaires dont la convention prévoit un temps de présence dans la collectivité supérieur à deux mois consécutifs,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir,
DÉCIDE que le versement de cette gratification ne concernera que les stagiaires qui suivent un enseignement de niveau 3 (bac + 2) minimum,
PRÉCISE que cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget communal.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 6 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, au titre de l'exercice 2014.
- 7 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADMET en non valeur des créances pour un montant de 20.904,08 €.
VOTE : UNANIMITE (26voix POUR)

- 8 ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE DU SYMIELECVAR – CONTROLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES)**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADHERE à la mission d'assistance technique du SYMIELECVAR pour le contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.),
APPROUVE le projet de convention d'assistance technique du SYMIELECVAR à la prise de connaissance des réseaux de communications électroniques occupant le domaine public et à l'établissement des montants de la R.O.D.P.correspondants,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le SYMIELECVAR,
DONNE délégation à M. le Maire pour mener toutes les actions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention d'assistance.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 9 SICTIAM – APPROBATION DE LA CONVENTION DES MODALITES D'UTILISATION DES CENTRALES D'ACHAT**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à signer la convention liée aux conditions d'utilisation des diverses centrales d'achats.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 10 SICTIAM – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE LIEE AUX PLANS DE SERVICES**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à signer la convention liée aux différents plans de service proposée.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 11 MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE D'UN POINT D'EAU POTABLE PRIVATIF PAR LA SOCIETE IMMO PHOENIX**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux et temporaire entre la Commune, représentée par M. le Maire, et la société IMMO PHOENIX, dont le siège social est à SAINT-RAPHAEL (83700), 496, Route de la Corniche d'Or, RN 98, représentée par son co-gérant, Monsieur Guy LEFEBVRE, dûment habilité à cet effet, pour l'utilisation, par la Commune, d'un point d'eau potable appartenant à ladite société, muni d'un compteur défalcateur, afin de permettre l'arrosage des plantations de l'espace vert communal proposé, en vue d'assurer la reprise des végétaux,
DÉCIDE que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
DÉCIDE que cette mise à disposition donnera lieu au règlement, par la Commune, des sommes lui incombant pour sa consommation d'eau, selon le tarif en vigueur pratiqué par le Distributeur d'eau potable, sur la base du volume d'eau consommé tel qu'il sera indiqué sur le compteur défalcateur, qui sera relevé contradictoirement et semestriellement par un représentant de la Commune et la société IMMO PHOENIX,
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les pièces en résultant.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 12 ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS – BOULEVARD DES LUCIOLES**
Après débat, le Conseil Municipal :
DÉCIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **81 222,51 €**, afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune,
PRÉCISE que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune. Le solde de l'opération (25% des travaux H.T. et la T.V.A.) est financé sur le budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
- 13 ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS – AVENUE DES MALOINS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DÉCIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **116 796,43 €**, afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune.
PRÉCISE que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune. Le solde de l'opération (25% des travaux H.T. et la T.V.A.) est financé sur le budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

14 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2013/249 à 2013/275.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 16 h 00 .*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 28 janvier 2014.

Le Maire,
Luc JOUSSE